



# Prévention des risques et des pollutions



La législation sur les installations classées



## Le cadre réglementaire

### • Les grands principes

- ❖ **Responsabilité de l'exploitant**
- ❖ **Approche intégrée et proportionnée** : une seule autorisation conditionnée à une démonstration d'acceptabilité
  - En situation normale : l'impact sur l'air, eaux superficielles et souterraines, faune et flore, la santé ...
  - En situation accidentelle : risques générés pour les populations alentours
- ❖ **Obligation de résultats, pas de moyens**
- ❖ **Meilleure technologie disponible** à un coût acceptable
- ❖ **Amélioration continue**



## Le cadre réglementaire

### • La demande d'autorisation

- ❖ Description détaillée des activités
- ❖ **Étude d'impact** (fonctionnement normal)
- ❖ **Étude de dangers** (prévention des accidents)



## Le cadre réglementaire

- **L' étude d 'impact** comprend :
  - ❖ Une analyse de **l'état initial** du site et de son environnement,
  - ❖ Une analyse des **effets directs et indirects**, temporaires et permanents de l'installation sur l'environnement (**eau, air, sols et nappes, sites, paysages, faune, flore, milieux naturels...**) sur la commodité du voisinage (**bruits, vibrations, odeurs, émissions lumineuses**) ou sur l'agriculture, l'hygiène, le patrimoine culturel, les **déchets**, la **salubrité et la sécurité publiques** ;
  - ❖ Les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue des préoccupations d'environnement, parmi les **solutions envisagées**, le projet présenté a été retenu ;
  - ❖ Les mesures envisagées par le demandeur pour supprimer, **limiter et si possible compenser** les inconvénients de l'installation



## Les 4 piliers de la maîtrise des risques

### Des approches complémentaires

#### 1 - Maîtrise des risques à la source

##### > au cœur de l'exploitation

l'exploitant doit **démontrer sa maîtrise** du risque via une étude de dangers et un système de gestion de la sécurité (SGS)

#### 2 - Maîtrise de l'urbanisation

##### > sur le territoire

limiter le nombre de personnes exposées en cas d'occurrence d'un phénomène dangereux

#### 3 - Maîtrise des secours

##### > sur le territoire

les pouvoirs publics et l'exploitant conçoivent **les plans de secours**



4

#### Information et concertation

visite de site,  
enquêtes et  
réunions publiques,  
CLIC\*,  
organisation  
d'exercices  
de plans de secours

\* CLIC : Comité Local de Concertation et d'Information



## L'EDD : un document central dans la maîtrise des risques accidentels

**L'étude de dangers permet d'identifier les mesures de maîtrise des risques mises en œuvre par l'exploitant et les mesures complémentaires à prendre. Elle sert aussi de base pour :**

- ❖ élaborer des dispositions permettant la maîtrise de l'urbanisation autour de l'installation, servitudes d'utilité publique et Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)**
- ❖ concevoir un plan de secours interne (POI) et un PPI**
- ❖ la communication auprès des riverains**



## Le cadre réglementaire

- **Le processus de décision**

- **Bilan du débat public**
- **Dossier d 'autorisation** déposé auprès du Préfet
- **Instruction** par l'Inspection des installations classées (DRIRE)
  - **Recevabilité**
  - **Enquête publique**
  - **Avis des services administratifs**
  - **Tierce expertise**
  - **Rapport final et proposition de décision**
- **Avis du Comité Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST)**
- **Décision du Préfet** : Autorisation ou Refus, Prescriptions, Servitudes, PPRT



## Pour plus d'informations :

**MEDAD :** [www.ecologie.gouv.fr](http://www.ecologie.gouv.fr)

**DRIRE Aquitaine :** [www.aquitaine.drire.gouv.fr](http://www.aquitaine.drire.gouv.fr)

**BARPI :** [www.aria.ecologie.gouv.fr](http://www.aria.ecologie.gouv.fr)

**Portail prévention des risques :** [www.prim.net](http://www.prim.net)

<http://installationsclassees.ecologie.gouv.fr>